

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 294

présenté par
MM. Jardé, Prétel et Leteurtre

ARTICLE 50

Dans l'alinéa 2 de cet article, rédiger ainsi les 2^e et 3^e lignes du tableau :

Dépenses de soins de ville	71,3
Dépenses relatives aux établissements de santé tarifés à l'activité	48,3

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a annoncé un fléchage des crédits dégagés par l'instauration des franchises médicales vers les dépenses sanitaires nouvelles telles que la maladie d'Alzheimer, le cancer et les soins palliatifs.

Le produit attendu est de 850 millions d'euros par an.

Or, ces postes de dépenses sont essentiellement du ressort hospitalier. Afin de préserver l'équité promise par le Gouvernement dans la présentation du PLFSS entre les soins de ville et les hôpitaux, il y a lieu de réintégrer 2/3 de cette somme au profit des soins de ville soit 567 millions d'euros et de défalquer le même montant de l'ONDAM hospitalier.